



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports

Question écrite n° 46631

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 relative aux personnes handicapées qui prévoit des mesures d'adaptation des services de transport collectif ou d'aménagement des normes de construction des véhicules de transport collectif ou encore des facilités de création ou de fonctionnement de service de transports spécialisés pour les handicapés. Plusieurs décrets ont été pris dans ce cadre (99-756 et 757 du 31 août 1999, 78-1167 du 9 décembre 1978 et 78-189 du 13 février 1978). Il lui demande s'il est prévu d'établir un bilan des mesures prises ou s'il envisage de prendre de nouvelles dispositions réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46631

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3095